

DIRECTION DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'INFORMATION DES PUBLICS

Paris, le 24 juin 2011

CODEP-DCI - 2011 - 034126

**Affaire suivie par :** Emmanuel Bouchot  
**Tél :** 01 40 19 87 78  
**Fax :** 01 40 19 86 32  
**Mel :** emmanuel.bouchot@asn.fr

Mme Annie LOBE  
SantéPublique éditions  
20 avenue de Stalingrad  
94 260 FRESNES

**Réf.:** [1] Courrier du 2 mai 2011

Madame,

Le Cabinet du Premier ministre nous a fait parvenir le 18 juin votre courrier en référence [1].

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a lu avec intérêt les articles joints à ce courrier et vous remercie de vos réflexions et pistes de travail pour améliorer la sûreté nucléaire.

J'appelle votre attention sur le fait que l'ASN a mis en place des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) de l'ensemble des installations nucléaires françaises afin de tirer un premier retour d'expérience de l'accident de Fukushima. Ces ECS s'inscrivent dans un double cadre : celui de l'audit des installations nucléaires demandé par le Premier ministre et celui des tests de résistance ("stress tests") demandés par le Conseil européen. Vous trouverez sur le site internet de l'ASN le cahier des charges de ces ECS ainsi que les décisions de l'ASN correspondantes.

Par ailleurs, des efforts ont été entrepris au niveau international pour apprendre, partager et mettre en œuvre les leçons de l'accident. Les Autorités de sûreté nucléaire des pays membres du G8, de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) ainsi que des pays associés, comprenant l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Inde, la Roumanie et l'Ukraine se sont réunis le 10 juin dernier à Paris pour discuter des conséquences de l'accident intervenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et pour décider des actions à mettre en œuvre au niveau international.

Vous évoquez également dans votre courrier l'impact d'une éventuelle sécheresse sur la sûreté des centrales nucléaires françaises. Je vous informe qu'à la conception de leurs installations, les exploitants nucléaires doivent retenir en fonction des connaissances disponibles un niveau d'aléa (concernant les températures extrêmes et la sécheresse) face auquel son installation doit être maintenue dans un état sûr.

Les exploitants doivent être en mesure de faire face à l'ensemble des risques engendrés par la sécheresse, notamment : la perte totale ou partielle de refroidissement liée à une diminution du niveau et du débit d'eau dans les fleuves ; des dysfonctionnements de matériels dus à des températures trop élevées ; une température élevée de la source d'eau réduisant l'efficacité des échangeurs de chaleur du système de refroidissement des réacteurs.

Les dispositions de protection des installations vis-à-vis des températures extrêmes et de la sécheresse sont réévaluées tous les dix ans à l'occasion des réexamens de sûreté. Les hypothèses et les scénarios évoluent également en fonction de l'état des connaissances scientifiques.

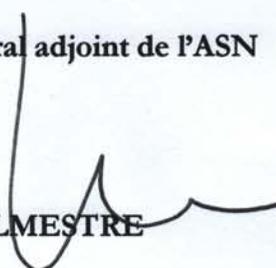
A titre d'exemple, je précise que la sûreté des centrales nucléaires n'a pas été mise en cause pendant les épisodes de canicule et de sécheresse des étés 2003 et 2006. L'ASN a cependant demandé à l'exploitant d'en tirer les enseignements afin de se préparer à d'autres épisodes conjuguant canicule et sécheresse d'une ampleur supérieure.

Je vous invite enfin à consulter le *Rapport de l'ASN sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2010* - disponible sur notre site [www.asn.fr](http://www.asn.fr) - si vous souhaitez approfondir certains enjeux liés à ces problématiques.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur général adjoint de l'ASN**

**Alain DELMESTRE**



---

<http://www.asn.fr/index.php/S-informer/Actualites/2011/Cahier-des-charges-relatif-aux-evaluations-complementaires-de-la-surete-des-INB>